

- Dans le cadre de la protection des personnes et des biens il est imposé aux aéronefs une hauteur minimale de survol dont la valeur dépend de la zone survolée. Les hauteurs minimales de survol peuvent se résumer de la façon suivante :

Zone survolée	Hauteur minimale de survol
Campagne.	150 m (500 ft) au-dessus de l'obstacle le plus élevé dans un rayon de 600 m autour de l'aéronef.
Petite ville ou village.	300 m (1000 ft) au dessus ...
Agglomérations de largeur moyenne < 1200 m ou de moins de 10 000 habitants.	500 m (1600 ft).
Agglomérations de largeur comprise entre 1200 et 3600m et de moins de 100 000 habitants.	1000 m (3300 ft). □
Agglomérations de largeur moyenne > 3600 m ou de plus de 10 000 habitants.	1500 m (5000 ft)
Ville de PARIS.	2000 m (6600 ft)
Installations particulières (arrêté).	300 m (1000 ft)
Réserves naturelles.	300 à 1000 m (1000 à 3300 ft)